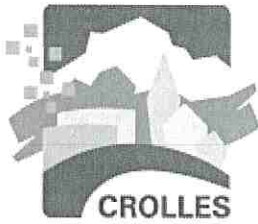


Service : Juridique / Marchés publics

N° : 26-2025



Département Isère – Canton Le Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Décision du Maire

Objet : MARCHÉ DE SERVICE - REALISATION DE PRESTATIONS D'ASSISTANCE EN QUALITE D'EXPERT D'ASSURE POUR LA COMMUNE DE CROLLES SUITE A UN SINISTRE (incendie) - Marché 2025-09 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le Maire de la commune de Crolles,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et, notamment, ses articles L2123-1 et R2123-1 1°,

Vu la délibération n° 053-2020 du conseil municipal en date du 11 juillet 2020 donnant délégation d'attribution à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n° 53-2024 du 20 février 2024 portant délégation de fonction et de signature à Madame Annie FRAGOLA, 6^{ème} adjointe au maire,

Considérant l'avis d'appel à la concurrence publié au BOAMP (avis n°25-42426 publié le 14 avril 2025), aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné (avis n° A 2025C16442 publié le 18 avril 2025), dans la Vie Nouvelle (avis L2025C03381 publié le 18/04/2025) et sur le profil acheteur de la commune pour la réalisation de prestations d'assistance en qualité d'expert d'assuré suite à un sinistre (incendie) pour lequel la date limite de réception des offres était fixée au lundi 12 mai 2025 à 12h00,

Considérant les candidatures et les offres reçues,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi conformément aux critères définis par le règlement de la consultation,

D E C I D E

Article 1 : D'attribuer le marché n° 2025-09 relatif à la réalisation de prestations d'assistance en qualité d'expert d'assuré pour la commune de Crolles suite à un sinistre (incendie) à la SARL ASSISTANCE EXPERTISE BATIMENTS (66200 ELNE) pour un montant maximum de 180 000 euros HT et selon la grille de rémunération fixée au bordereau des prix unitaires.

A Crolles, le

18/06/2025

Pour le maire, par délégation
Annie FRAGOLA
Adjointe



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, la responsable du pôle juridique / marchés publics

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.